



Nous savons que nos membres sont touchés par la COVID-19 et sommes au courant des tentatives du Canada visant à atténuer la propagation du virus. Le gouvernement du Canada a annoncé un certain nombre de mesures pour soutenir les Canadiens et nous sommes là pour vous aider à vous informer des options disponibles.

Au cours des dernières semaines, le premier ministre, M. Justin Trudeau, a annoncé une panoplie de nouvelles mesures économiques pour stabiliser l'économie et aider les Canadiens touchés par la COVID-19. Ces mesures sont actualisées quotidiennement à mesure de l'évolution rapide de la situation.

Ces mesures, mises en œuvre dans le cadre du Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19, fourniront aux travailleurs et aux entreprises du Canada un soutien direct pouvant atteindre 27 milliards de dollars. Elles prévoient également 55 milliards de dollars pour répondre aux besoins de liquidités des familles et des entreprises canadiennes au moyen de reports d'impôts. Ces mesures contribueront à stabiliser l'économie. Nous avons résumé ci-dessous les ressources auxquelles nos membres pourraient être admissibles compte tenu de leur situation individuelle.

Aide aux personnes

- augmenter [temporairement les versements de l'Allocation canadienne pour enfants](#) pour s'assurer que les familles qui travaillent disposent d'assez de fonds pour les aider;
- Prolonger jusqu'au 1er juin [la date limite pour la transmission de déclarations de revenus](#)

Assurance-emploi (AE)

Les prestations de maladie de l'assurance-emploi offrent jusqu'à 15 semaines de remplacement de revenu et sont disponibles pour les demandeurs ne pouvant pas travailler à cause d'une maladie, d'une blessure ou de la quarantaine et leur donner le temps de recouvrer la santé et de retourner au travail. Les Canadiens placés en quarantaine peuvent demander à recevoir les prestations de maladie de l'assurance-emploi. La période d'attente d'une semaine pour les prestations sera levée pour les nouveaux demandeurs en quarantaine, et cela pour qu'ils puissent être payés dès la première semaine de leur demande. Les personnes faisant la demande des prestations de maladie de l'assurance-emploi à cause de la quarantaine n'auront pas à fournir de certificat médical. Si vous êtes admissible, rendez-vous à la page [Prestations de maladie de l'assurance-emploi](#) pour déposer votre demande.

La Prestation canadienne d'urgence (PCU)

La nouvelle prestation proposée combine l'Allocation de soins d'urgence et de l'Allocation de soutien d'urgence, annoncées antérieurement. La PCU permettra de verser jusqu'à 2000 \$ par mois pendant 4 mois aux personnes sans travail et sans revenu du fait du coronavirus.

La PCU couvre les Canadiens ayant perdu leur emploi, sont malades, en quarantaine ou qui s'occupent d'une personne malade atteinte de la COVID-19, ainsi que les parents qui doivent rester à la maison sans revenu pour s'occuper d'enfants malades ou à cause des fermetures des garderies. Cette mesure s'applique aux salariés et aux contractuels qui ne seraient autrement pas éligibles aux prestations de l'assurance-emploi.

Le système d'AE n'a pas la capacité de répondre à l'afflux des demandes résultant de la COVID-19. C'est pourquoi, tous les Canadiens ayant cessé de travailler à cause de la COVID-19, qu'ils soient éligibles ou non aux prestations de l'AE, pourront recevoir la PCU pour qu'ils puissent accéder, en temps opportun, au soutien du revenu nécessaire. Les Canadiens qui bénéficient déjà des prestations habituelles et des prestations de maladie en date d'aujourd'hui continueront à les recevoir et ne peuvent faire la demande de PCU.

La PCU sera accessible par le biais d'un portail Web sécurisé au début du mois d'avril. Les demandeurs pourront également déposer leur demande en utilisant un service téléphonique automatisé, ou en composant un numéro de téléphone sans frais. On s'attend à ce que les versements soient effectués dans les 10 jours et ils seront effectués toutes les 4 semaines. Cliquez [ici](#) pour plus d'informations au sujet de la PCU.

Aide aux entreprises

Subvention salariale temporaire pour les entreprises

Le gouvernement offre aux petits employeurs admissibles une subvention salariale temporaire de 75 % pour les aider à garder leurs employés. Pour être admissible, le revenu de votre entreprise doit avoir baissé d'au moins 30 %. Votre nombre d'employés ne sera pas pris en compte et peu importe si vous gérez une petite ou grosse entreprise. La subvention couvrira aussi les organismes sans but lucratif, les organismes de bienfaisance et les associations similaires. Le gouvernement couvrira les premiers 58 700 \$ gagnés par les Canadiens, jusqu'à 847 \$ par semaine, avec effet rétroactif au 15 mars.

Programme de crédit aux entreprises (PCE)

Le Programme de crédit aux entreprises (PCE) permettra à la [Banque de développement du Canada \(BDC\)](#) et à Exportation et développement Canada (EDC) d'offrir plus de 10 G\$ en aides supplémentaires, qui cibleront principalement les petites et moyennes entreprises. Le processus de la BDC est assez rapide et les demandes pourront être traitées en quelques semaines seulement.

Mesures relatives aux impôts et aux taux d'intérêt

Les mesures supplémentaires adoptées pour venir en aide aux petites entreprises comprennent le report du paiement des impôts jusqu'au 31 août pour les aider avec leur trésorerie. Une approche coordonnée a été adoptée avec le secteur financier : les taux d'intérêt ont été abaissés à 0,75 % et les principales banques augmentent leur capacité d'emprunt de 300 G\$. Ce ne sont là que quelques-unes des mesures annoncées par le gouvernement.

Aides supplémentaires

- **Contactez votre banque** – Les banques canadiennes se sont engagées à soutenir les entreprises et les particuliers à travers cette période difficile d'une manière responsable, équitable et bienveillante. Pour aider à offrir une certaine stabilité aux entreprises en cette période d'incertitude, le [Bureau du surintendant des institutions financières \(BSIF\)](#) abaisse les exigences relatives à la Réserve pour stabilité intérieure, et dégage plus de 300 G\$ de capacité d'emprunt supplémentaire pour les institutions financières canadiennes.
- **Aides provinciales** — Les gouvernements provinciaux ont également adopté des mesures importantes pour aider leurs résidents. Veuillez les consulter pour trouver plus d'aides disponibles conjointement aux aides fédérales.

PLUS D'AIDES SONT AJOUTÉES CHAQUE SEMAINE POUR LES CANADIENS. L'ACCP EST LÀ POUR
SOUTENIR SES MEMBRES ET CONTINUERA DE VOUS INFORMER.
NOUS SOMMES TOUS DANS LE MÊME BATEAU.